

Avis aux Actionnaires de PICTET (la «SICAV»)

LUXEMBOURG, LE 30 DÉCEMBRE 2024

Pictet

Société d'investissement à capital variable
15, Avenue J.-F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B38034

LE PRÉSENT AVIS EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS INVITONS À FAIRE APPEL À UN CONSEILLER PROFESSIONNEL.

Madame, Monsieur,

En tant qu'Actionnaires de la SICAV, vous êtes informés, par le présent, que les changements ci-dessous seront reflétés dans le prospectus de la SICAV daté de février 2025 (le «**Prospectus**»).

Ces modifications n'entraîneront aucun changement au niveau des commissions versées ni à la façon dont les Fonds sont gérés, ni au niveau de votre capacité à exercer votre droit en lien avec votre investissement. Votre approbation n'est dès lors pas requise. Ces modifications entreront en vigueur le Jour d'évaluation du 7 février 2025.

Tous les termes non définis dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus daté d'octobre 2024.

1. Modifications concernant certains Actionnaires

1.1 Pictet – Positive Change

Les sections «Informations générales» et «Profil de l'investisseur» du fonds seront modifiées afin de mieux refléter la philosophie et l'approche d'investissement de la stratégie du fonds.

1.2 Alignement sur les règles et lignes directrices de l'AEMF relatives à la dénomination des fonds ESG

Les Informations précontractuelles relatives au SFDR des fonds énumérés ci-dessous seront modifiées suite à l'entrée en vigueur des lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds utilisant des termes liés à l'ESG ou à la durabilité.

NATURE DU CHANGEMENT	FONDS
Application des exclusions obligatoires pour les Indices de référence de l'UE en matière de Transition climatique	Pictet - Positive Change
	Pictet - Water
	Pictet - Health
	Pictet - Biotech
	Pictet - Clean Energy Transition
	Pictet - Nutrition
	Pictet - Human
	Pictet - Security
	Application des exclusions obligatoires pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
Pictet - Global Environmental Opportunities	
Pictet - ReGeneration	
Pictet - Timber	
Pictet - Climate Government Bonds	
Pictet - Quest Global Sustainable Equities	
Pictet - Quest Europe Sustainable Equities	
	Pictet - Global Sustainable Credit

En outre, les Informations précontractuelles relatives au SFDR seront révisées afin de refléter la prochaine publication des mises à jour de la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management, en particulier en ce qui concerne le cadre d'exclusion prévu pour la fin de l'année, à savoir l'exclusion des émetteurs qui tirent plus de 50% des revenus de la production d'électricité d'origine nucléaire.

1.3 Informations précontractuelles relatives au SFDR: mise à jour des définitions

A des fins de précision, la définition de «#2 Autres» pour les Fonds de l'Article 8 et de «#2 Non durable» pour les Fonds de l'Article 9 a été modifiée comme suit.

	DÉFINITION ACTUELLE	NOUVELLE DÉFINITION
Fonds Article 8	Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.	Les «autres» investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.
Fonds Article 9	Les investissements «non durables» du fonds incluent:• produits dérivés et positions de trésorerie. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.	Les investissements «non durables» du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

2. Modifications concernant l'ensemble des Actionnaires

2.1. Activité de prêt de titres.

Le prêt de titres sera interrompu afin de réduire principalement la complexité associée à la fiscalité et au rappel des actions pour des motifs liés à l'ESG. Cette décision vise également à atténuer le risque de règlement à la suite des modifications réglementaires apportées aux délais de règlement sur les marchés nord-américains, qui rendent désormais le prêt d'actions non rentable pour les Actionnaires.

2.2. Mises à jour réglementaires

- Circulaire CSSF 24/856

Suite à la publication de la circulaire CSSF 24/856 concernant la protection des investisseurs en cas de survenance d'une erreur dans le calcul de la VNI, d'un non-respect des règles de placement et d'autres erreurs au niveau d'un OPC, la section «Investissement par l'intermédiaire d'un mandataire ou investissement direct dans la SICAV» du Prospectus sera mise à jour pour mentionner clairement que les droits des bénéficiaires finaux peuvent être affectés lorsqu'une compensation est payée en cas d'erreurs/non-respect lorsque les bénéficiaires finaux ont souscrit par le biais d'un intermédiaire financier.

- Mises à jour fiscales

Depuis le 27 mai 2024, la SICAV n'est plus documentée au niveau du Fonds mais uniquement au niveau de la SICAV. La SICAV a été enregistrée sous le statut FATCA «reporting model 1 FFI», un changement par rapport au statut précédent d'institution financière non tenue aux obligations de déclaration. Le statut FATCA de la SICAV s'applique de facto à tous les Fonds. Par conséquent, certains types d'investisseurs (entités étrangères non financières passives et personnes physiques) peuvent désormais être acceptés en tant qu'investisseurs directs, ce qui n'était pas possible auparavant. La section «Fiscalité», sous-sections «Conventions fiscales internationales», «Norme commune de déclaration (NCD)» et «US Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) des Etats-Unis» ont été mises à jour en conséquence. Ce changement d'approche est guidé par les questions-réponses publiées par l'ALFI (Association luxembourgeoise des fonds d'investissement), qui indiquent que l'enregistrement auprès des autorités fiscales (IRS) peut être effectué au niveau de l'entité faitière ou du compartiment, la décision étant laissée à la discrétion de la SICAV et/ou de la Société de gestion.

- Mises à jour des définitions

En outre, certaines définitions ont été ajoutées ou modifiées, comme celles de «Personne américaine» et de «Investisseurs institutionnels», afin de fournir aux Investisseurs davantage de détails et de précisions.

Le dernier Prospectus est disponible sur www.assetmanagement.pictet et sur demande au siège social de la SICAV.

Les statuts, le prospectus, le document d'information clé, le rapport semi-annuel non audité et le rapport annuel audité du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Pictet Asset Management SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

Service de paiement en Suisse

Banque Pictet & Cie SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

Veuillez agréer, cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour la SICAV



Suzanne Berg



Benoît Beisbardt